



**DIFFUSION**

Mmes Perler  
Barbey-Chapuis  
MM Kanaan  
Gomez  
Mmes Kitsos  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini  
Vicente - SCM  
Scarcia - Service juridique  
Mermillod - infoinvest/dfin  
Schweri - Dossiers-Documentation  
Matthey

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du 3 FEV. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du  
30 novembre 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 30 novembre 2021,  
portant sur:

un crédit de 5 000 000 francs destiné à la rénovation du système de commande de la  
machinerie de scène du Grand Théâtre de Genève, situé à la place de Neuve, sur la parcelle  
N° 5038, feuille N° 31 de Genève, section Cité

**est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):**

Les dépenses et les recettes devront être comptabilisées dans le compte des investissements  
puis la dépense nette devra être portée à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Régularisation formelle du crédit brut de 5 000 000 de francs financé intégralement par une fondation privée genevoise (soit un montant net de 0 franc) destiné à la rénovation de la machinerie de scène du Grand Théâtre de Genève (PR-1491)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 66 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 000 000 de francs financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 000 000 de francs.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani